

STAGES HOSPITALIERS DU 2ème CYCLE 2019-2020
DFASM1-DFASM2-DFASM3

■ GRILLE DE STAGE	4
1 - Organisation de la grille de stage	
2 - Stages à valider	
3 - Etudiants redoublants	
4 - Nouvelles grilles de stage à compter d'octobre 2015 (en 'annexe')	
■ STATUT DES STAGIAIRES ET TACHES DEVOLUES	
■ PERIODES DE STAGE ET DATE DE PRISE DE FONCTION	5
■ STAGE DE RECHERCHE	5
■ OBLIGATIONS DE FORMATION	6
I - Durée de formation (p.6)	
II - Horaires de travail (p.6)	
III- Livret de stage et carnet de gardes (p.6)	
IV- Modalités d'accueil le 1er jour de stage (p.6)	
V - Référénts pédagogiques (p.6)	
■ INDEMNITES ET PRESTATIONS	7
I - Indemnisation des stagiaires	
II - Titre de transport	
III - Accès au restaurant du CHU	
IV - Couverture sociale des redoublants et auditeurs de 6 ^{ème} année	
V - Etudiants triplants	
■ EVALUATION DES STAGES PAR LES ETUDIANTS	8
■ VALIDATION DES STAGES	8
Formulaire de validation	
■ STAGES DE REDOUBLEMENT ET DE TRIPLEMENT	9
I - Généralités	
II - Redoublement du DFASM1 et du DFASM2	
III- Redoublement du DFASM3	
IV - Auditeurs de 6 ^{ème} année	
V - Obligations de stage en cas de triplement	
■ DISPENSE DE STAGE EN 6^{ème} ANNEE (mai+juin)	11
I - Dispositions générales	
II - Non dispense du bimestre mai+juin	
III - Rattrapage de la période dispensée	
■ CONGES ANNUELS ET CONGES SANS SOLDE	12
I - En DFASM1 et en DFASM2	
II - En redoublement du DFASM1 et du DFASM2	
III- En DFASM3 et pour les Auditeurs de 6 ^{ème} année	

■ EXTERIORISATION DE STAGE	13
I - Dispositions légales pour les DFASM1 et DFASM2	
II - Pour les étudiants du DFASM3 et les Auditeurs de 6 ^{ème} année	
III - Titre de transport	
IV - Formulaire de demande d'extériorisation (hors Alsace) (à retirer au bureau des stages des 1 ^{er} et 2 ^e cycles)	
V - Stage à l'étranger	
VI - IFMSA	
■ STAGES D'ETE DE 6^{ème} ANNEE ET POSTES DE FFI	16
I - Modalités	
II - Validation du 2 ^{ème} cycle	
III - Déclaration de validation du 2ème cycle par les étudiants	
IV - Proposition de choix par les étudiants	
V - Postes de F.F.I.	
Formulaire de validation du 2ème cycle (à retirer au bureau des stages des 1 ^{er} et 2 ^e cycles)	
Enquête sur le stage d'été de DFASM3 (à retirer au bureau des stages des 1 ^{er} et 2 ^e cycles)	
■ GARDES OBLIGATOIRES ET REPOS DE SECURITE	18
I - Gardes obligatoires	
II - Repos de sécurité	
■ CALENDRIER DES GARDES	19
■ GARDES OBLIGATOIRES AU 2ème CYCLE (4ème à 6ème année)	20
■ MODALITES DE CHOIX DU TOUR DE GARDE	23
■ MODALITES D'ACCUEIL LE 1^{er} JOUR DE STAGE 2019-2020	25
■ REFERENTS PEDAGOGIQUES PAR POLE 2019-2020	27
■ REPARTITION EN GROUPES DES ETUDIANTS	25
I - Pour les DFASM1 - octobre 2019 (p.25)	
II - Pour les DFASM2 - octobre 2019 (p.26)	
■ MODALITES DE CHOIX DES STAGES HOSPITALIERS	28
■ CHOIX DES STAGES AU DFASM1 2019-2020	30
Ordre de choix - Calendrier de choix	
■ CHOIX DES STAGES AU DFASM2 2019-2020	31
Ordre de choix - Calendrier de choix	
■ CHOIX DES STAGES AU DFASM3 ET POUR AUDITEURS 6^{ème} ANNEE	32
Ordre de choix - Calendrier de choix	
■ CENTRES HOSPITALIERS D'ALSACE / SERVICES AGREES	Annexe
■ C.H.U. DE STRASBOURG / POLES ET SERVICES AGREES	Annexe
■ STAGE OBLIGATOIRE EN LABORATOIRES (RECHERCHE OU HOSPITALIER)	Annexe
■ DFASM1 - STAGE AUPRES DU PRATICIEN GENERALISTE	Annexe
■ STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER	34
cf documents en ligne sur le site (PDF)	

■ **TEXTES REGLEMENTAIRES :**

- Fonctions hospitalières des étudiants en médecine
(Code de la Santé Publique)
- Arrêté du 8 avril 2013 : régime d'étude en vue du 2ème cycle 42
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages
et des gardes des étudiants en médecine
- Possibilité de désigner les étudiants en médecine en qualité de FFI
- Décret n°2014-319 et arrêté du 11 mars 2014 pour la prise en charge 46
des titres de transport
- Instruction DGOS/RH4 n° 2014-340 du 10 décembre 2014 clarifiant les
dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine

Responsable des stages et des gardes à la Faculté

Mme le Pr CHARPIOT Anne
Service d'ORL - Hôpital de Hautepierre

anne.charpiot@chru-strasbourg.fr

Président de la Commission de l'Enseignement et des Stages

M. le Pr MOULIN Bruno
Service de Néphrologie - Transplantation / Nouvel Hôpital Civil
moulin@chru-strasbourg.fr

BUREAU DES STAGES HOSPITALIERS - FACULTE

Localisation : Galerie de liaison entre le Hall et les Amphithéâtres

Horaires d'ouverture : de 08h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Fermé le vendredi après-midi et au mois d'août

Téléphone : 03 68 85 35 17

Méls : sylvie.rudloff@unistra.fr

delphine.depp@unistra.fr

Affaires médicales :

M. Christian BREYEL (christian.breyel@chru-strasbourg.fr)

armelle.drexler@chru-strasbourg.fr

Approuvée par les Conseils de Faculté du 08.07.2011 et 09.07.2015

STAGES HOSPITALIERS - DFASM1, DFASM2 et DFASM3 Année 2019-2020

I - GRILLES DE STAGE ET NOUVELLES GRILLES (dès OCTOBRE 2015)

■ DFASM1

1 - Organisation de la grille de stage

La grille a été aménagée par rapport à celle de 2009-2010 (M1 à S1) en reformatant la succession des stages en DFASM3 de façon à permettre aux étudiants de bénéficier des congés de Noël ou de Printemps, soit en DFASM1, soit en DFASM2.

La nouvelle organisation comporte en DFASM1 les grilles U1, V1, W1, X1, Y1 et Z1, à compter d'octobre 2010

Elle a été revue à partir d'**octobre 2019** :

- avec les grilles **U2, V2, W2, X2, Y2 et Z2** pour DFASM1 et 2 cf. document en 'annexe'

2 - Stages à valider

Ces nouvelles grilles organisent des stages à **plein temps** (pour DFASM1, DFASM2 et stage d'été de DFASM3 si période à rattraper des mois mai et/ou juin non faits) imposant selon les grilles :

- **alternance** des bimestres de stage et des bimestres d'enseignement
- **6 stages obligatoires à plein temps** durant le :
 - **DFASM1** : pédiatrie (2m), [à compter d'octobre 2015 chirurgie digestive (1m) + anesthésiologie (1m)] et urgences/réanimation médicale (1m)+médecine générale (1m)]
 - **DFASM2** : psychiatrie (1m)+gynécologie-obstétrique (1m), médecine interne/néphrologie (en octobre 2015) (2m) et spécialités médicales (2m)
- **5 autres** périodes de **stage libre** en DFASM3 pouvant être un stage de recherche

3 - Etudiants Redoublants 2019-2020

Les étudiants qui redoublent le DFASM1 ou le DFASM2 ou le DFASM3, en **2019-2020**, doivent respecter la succession des stages et des enseignements telle que définie par la grille choisie au début de la 4ème année qu'ils conservent jusqu'à la fin du 2ème cycle.

II - Statut des stagiaires

Les étudiants hospitaliers en médecine et les auditeurs de 6ème année ont la qualité d'**agent public** et sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière.

Les tâches qui leur sont dévolues sont précisées à l'article R.6153-52 du code de la santé publique.

Au cours de leur stage, les étudiants participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent ces enseignements dispensés dans l'établissement de santé. Ils sont soumis au Règlement Intérieur de l'établissement d'affectation.

PERIODES DE STAGE ET DATES DE PRISE DE FONCTION

I - DISPOSITION GENERALE

Quand la fin de la période de stage doit intervenir un samedi, un dimanche ou un jour férié, la prise de fonction dans le nouveau service est reportée au premier jour ouvré suivant.

Par exemple, si le 1er juin est un samedi (jour ouvrable), la prise de fonction se fera le lundi 3 juin.

Concernant les gardes, celles-ci continuent d'être assurées jusqu'à la date de changement de stage hospitalier. Dans l'exemple ci-dessus, la garde sera assurée par les stagiaires en place jusqu'au lundi 3 juin au matin.

II - CALENDRIER 2019-2020

La mise en application de ces principes fait que les périodes de stage pour l'année **2019-2020** s'établiront ainsi, avec les changements (mensuels ou bimensuels) de service définis selon le calendrier ci-dessous :

Stage d'octobre 2019 : du Mercredi 01 octobre 2019 au Jeudi 31 octobre 2019 inclus
 Stage de novembre 2019 : du Samedi 02 novembre 2019 au Samedi 30 novembre 2019 inclus
 Stage de décembre 2019 : du Lundi 02 décembre 2019 au Mercredi 31 décembre 2019 inclus
 Stage de janvier 2020 : du Mercredi 01 janvier 2020 au Vendredi 31 janvier 2020 inclus
 Stage de février 2020 : du Samedi 1er février 2020 au Samedi 29 février 2020 inclus
 Stage de mars 2020 : du Lundi 2 mars 2020 au Mercredi 31 mars 2020 inclus
 Stage d'avril 2020 : du Mercredi 1^{er} avril 2020 au Jeudi 30 avril 2020 inclus
 Stage de mai 2020 : du Samedi 2 mai 2020 au Samedi 30 mai 2020 inclus
 Stage de juin 2020 : du Mardi 2 juin 2020 au Mardi 30 juin 2020
 Stage de juillet 2020 : du Mercredi 1^{er} juillet 2020 au Vendredi 31 juillet 2020
 Stage d'août 2020 : du Samedi 1^{er} août 2020 au Lundi 31 août 2020
 Stage de septembre 2020 : du Mardi 1er septembre 2020 au Mercredi 30 septembre 2020

STAGE DE RECHERCHE

Conformément au 4ème alinéa de l'article R.6153-47 du CSP introduit par l'article 2 du décret n°2014-674 du 24 juin 2014, les étudiants hospitaliers **ont la possibilité** d'accomplir un **stage de recherche** dans le cadre d'un parcours personnalisé.

Ce stage peut être accompli durant les périodes de stage dites libres intervenant dans leur 2ème cycle de formation avec l'accord écrit du directeur du laboratoire postulé :

- en DFASM3,
- durant le redoublement (ou le triplement) de chacune des trois années du 2ème cycle, en dehors des stages non validés.

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG - 1, place de l'Hôpital - BP 426 - 67091 STRASBOURG
 Pôle de Gestion des Projets et de la Politique Médicale
 Direction des Affaires Médicales - Gestion des Etudiants –, responsable des stages de 2^e cycle des études médicales
 M. Christian BREYEL (christian.breyel@chru-strasbourg.fr)
 Téléphone : 33 (0)3 88 11 61 84 / 85

OBLIGATIONS DE FORMATION

I - DUREE DE FORMATION

Les étudiants hospitaliers du 2ème cycle doivent accomplir durant les trois années du nouveau 2ème cycle (DFASM) :

- **36 mois** de stages hospitaliers, compte-tenu des congés annuels et du congé sans solde (pour 4ème année) (art. R.6153-47 du code de santé publique),
- **25 gardes** à accomplir au cours de ces 36 mois.

En cas de redoublement, des obligations supplémentaires sont prévues (cf. page 18).

Le temps de présence hospitalière est fixé à **5 demi-journées** par semaine en moyenne sur 12 mois, en dehors du service de garde.

Si les fonctions hospitalières sont exercées en journée entière (donc à plein temps), leur temps de présence dans les hôpitaux ne doit pas dépasser 24 heures consécutives. Une journée entière équivaut à deux demi-journées (arrêté du 17 juin 2013).

II - HORAIRE DE TRAVAIL

Le stage à **mi-temps** pour les étudiants de DFASM3 et les auditeurs de 6ème année s'effectue durant les seules **matinées** (de 7h/8h jusqu'à 12h/13h)

Le stage à **plein temps** du DFASM1 et du DFASM2 et pour l'été de 6ème année s'effectue les matins et après-midi selon les horaires fixés par le chef de service et/ou le référent pédagogique. Il a été convenu que la journée **ne devait pas aller au-delà de 18h30**, comme les horaires pour les bimestres d'enseignement.

Le stage auprès du **médecin généraliste**, à temps plein, relève également de ces dispositions pour les horaires de fonctions.

III - LIVRET DE STAGE ET CARNET DE GARDE

Les étudiant(e)s disposent :

- d'un **carnet de gardes**, pour y consigner les signatures des gardes effectuées.

Ils doivent **retirer ce carnet de gardes** au Bureau des Stages de la Faculté lors de **leur premier choix de DFASM1**.

IV - MODALITES D'ACCUEIL LE 1er JOUR DE STAGE

Cf. le tableau joint en Annexe

V - REFERENTS PEDAGOGIQUES

Cf. le tableau joint en Annexe

INDEMNITES ET PRESTATIONS

I - INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Le montant brut annuel des **indemnités** allouées aux étudiants en médecine s'élève depuis 1er juillet 2010 : (sous réserve) :

- en DFASM1 : à 129,60 Euros brut/mois*
- en DFASM2 : à 251,40 Euros brut/mois*
- en DFASM3 et pour les auditeurs de 6ème année : à 280,89 Euros brut/mois*

L'indemnité est aussi versée pendant les stages de redoublement et de triplement.

Elle n'est pas versée pendant la période d'études à l'étranger.

La **garde** de jour, d'une nuit, d'un dimanche ou d'un jour férié effectuée par un étudiant de 4ème, 5ème ou 6ème année et pour les Auditeurs de 6^{ème} année est rétribuée à compter du 1er septembre 2015 au tarif de environ 50,00 Euros brut*. Les gardes du dimanche et jours fériés sont rémunérées à environ 100 Euros brut* (jour+nuit). Le tarif est identique pour toute garde supplémentaire effectuée au-delà des 25 gardes.

N.B. :* Montants des rémunérations à vérifier auprès du bureau des affaires médicales).

Pour plus de précisions et confirmation des émoluments des stages et des gardes, veuillez contacter les affaires médicales (CHU), Mr Christian Breyel : christian.breyel@chru-strasbourg.fr

II - INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRANSPORT

Elle relève désormais du 2° de l'article D6153-58-1 du Code de santé publique.

Selon le décret n°2014-319 du 11 mars 2014 et de son arrêté d'application (cf. pp.155-158), l'étudiant hospitalier peut bénéficier d'une indemnité de transport lorsqu'il accomplit un stage à une distance de plus de 15 kms de la faculté. Pour le stage à plein temps, le lieu de stage doit être situé à plus de 15 kms de la faculté ou de son domicile.

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 130 euros bruts par mois, à condition de ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport directement versé à l'étudiant.

La demande est à faire selon le modèle de l'annexe jointe à l'arrêté du 11 mars 2014 (cf. pp. 81-82).

III - ACCES AU RESTAURANT DU CHU

Par décision du Directeur Général des HUS, le **tarif "élève"** en vigueur dans les restaurants du personnel de l'Hôpital de Hautepierre ou de l'Hôpital Civil est appliqué depuis septembre 2009 aux étudiants hospitaliers de **DFASM1** et de **DFASM2** uniquement durant **leurs périodes de stages à plein temps**.

Les étudiants de 6ème année qui effectuent des stages à mi-temps n'entrent pas dans cette disposition.

IV - COUVERTURE SOCIALE DES REDOUBLANTS ET AUDITEURS DE 6ème ANNEE

Tout étudiant recommençant l'année du DFASM1 ou du DFASM2 qui n'accomplirait pas 12 mois de stage rémunérés par les hôpitaux (à mi-temps ou à temps plein) perd sa qualité de salarié et doit, en conséquence, s'affilier au régime étudiant de la sécurité sociale durant son année universitaire de redoublement ou de triplement.

Les étudiants de DFASM3 (N+R) et les Auditeurs de 6^{ème} année devant effectuer 12 mois de stage bénéficieront automatiquement d'une couverture sociale hospitalière.

V - ETUDIANTS TRIPLANTS

Les étudiants triplants perçoivent la rémunération mensuelle pour toute période de stage accomplie (art. R.6153-58 du CSP).

EVALUATION DES STAGES

C'est une disposition légale et donc obligatoire introduite au dernier alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du 2ème cycle.

Avant la fin de chacune des périodes d'un ou de 2 mois de stage, les étudiants du 2ème cycle doivent remplir de façon 'anonyme' une enquête (avec 'limesurvey'), pour l'**Evaluation des stages hospitaliers / DFASM1, 2 et 3**". **Un lien pour compléter cette enquête vous sera transmis par mail** à l'adresse de messagerie : prenom.nom@etu.unistra.fr) qu'il convient de consulter régulièrement. La saisie de cette enquête revêt un **caractère obligatoire**.

Pour tout renseignement au sujet de l'enquête : veuillez contacter : Mme LAAMRI Sara du bureau 'multimédia' de la faculté de médecine.

VALIDATION DES STAGES

La validation de chaque stage est prononcée par le Doyen sur proposition du Chef de Service, ou du maître de stage des universités pour le stage auprès du praticien de médecine générale.

Chaque période de stage donne lieu à l'établissement du formulaire de validation de stage par le responsable de la formation disponible au bureau des stages.

La validation de **tous les stages de l'année** conditionne le passage dans l'année supérieure, en plus de la validation des modules, T.P., séminaires et modules à option y afférents.

La **non validation** (=refus) d'un stage entraîne l'accomplissement d'un stage complémentaire à effectuer, avant la fin de l'année universitaire (**30 septembre**), en dehors des horaires de cours, en accord avec le chef de service concerné. Ce stage n'est pas rémunéré. En cas de nouvelle non validation du stage complémentaire, l'étudiant(e) devra redoubler son année d'études, quels que soient les résultats obtenus aux examens théoriques. Avec la mise en place du stage à temps plein, ce stage complémentaire ne peut se faire que durant les 2 mois de congés d'été.

STAGES DE REDOUBLEMENT ET DE TRIPLEMENT

I - GENERALITES

Tout(e) étudiant(e) **devant redoubler** (pour non validation des stages ou des enseignements théoriques) devra désormais effectuer :

- a) **12 mois de stage** (depuis octobre 2014) incluant les congés annuels et les stages dont la validation n'a pas été obtenue, répartis sur 3 périodes de 2 mois de stage à **plein temps** pour les **DFASM1** ou les **DFASM2** dans le respect de leur grille de stage, sans possibilité de modifier ces périodes (art. R.6157-47, 5ème alinéa, modifié par le décret n°2014-674 du 24 juin 2014).
- b) **12 mois de stage les matins (du 1er octobre au 30 septembre)** pour les **DFASM3R** (art. R.6153-47 modifié par le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013, art. 6).

Pour les étudiants des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années d'études, durant les 12 mois obligatoires s'insère(nt) la(les) période(s) non validée(s) durant leur précédente année universitaire dans la limite de douze mois incluant les congés annuels.

Lors du redoublement du DFASM1, du DFASM2 ou du DFASM3 les étudiants sont rémunérés. En DFASM1 et du DFASM2, les **stages à refaire** sont à effectuer à **plein temps** (avec une double indemnité mensuelle).

II - OBLIGATIONS DE STAGE EN CAS DE REDOUBLEMENT du DFASM1 ou du DFASM2

Deux cas sont à considérer :

a – Les 3 périodes de stages à plein temps ont été validées l'année antérieure:

L'étudiant devra refaire 3 périodes de 2 mois de stage à plein temps rendus obligatoires au titre de son redoublement, dans le respect des bimestres de fonctions hospitalières fixées par sa grille de stage.

b – Refus ou absence(s) en stage durant l'année antérieure

L'étudiant devra :

- refaire 12 mois de stage de redoublement à plein temps selon les mêmes modalités que celles prévues au paragraphe II, a, ci-dessus,
- en incluant les périodes de stage non validées l'année précédente, en respectant le bimestre et le service concernés.

III - OBLIGATIONS DE STAGE LORS DU REDOUBLEMENT DU DFASM3

a – Les étudiants redoublant le DFASM3 doivent accomplir dorénavant **12 mois de stage hospitalier**, en application de l'article R.6153-47 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2013-73 du 23 janvier 2013 (art. 6). Ces 12 mois de stage à faire à nouveau incluent les congés annuels et, le cas échéant, les stages dont la validation n'a pas été obtenue durant leur première année de DFASM3.

b – Comme les autres étudiants de DFASM3, les redoublants accomplissent leurs stages comme suit :

- du 1er octobre au 30 avril : stage à mi-temps
- mai-juin : dispense de stage pour préparation des ECN
- du 1er juillet au 30 septembre : un bimestre à plein temps pour compenser les deux mois de mai-juin + un mois de congés annuels.

c – L'étudiant doit préciser par écrit **avant le 25 septembre** par courrier adressé (ou remis) au Bureau des stages de la Faculté la période pendant laquelle il rattrapera l'éventuel stage non validé.

IV - OBLIGATIONS DE STAGE POUR LES AUDITEURS DE 6^{ème} ANNEE

Les auditeurs de 6^{ème} année sont régis, comme pour les étudiants de DFASM3, par les mêmes obligations des **12 mois de stage**, en application de l'article R.6153-47 du Code de la Santé Publique (Art. R.6153-47 du décret n°2014-674 du 24 juin 2014).

Ces 12 mois s'organiseront comme pour les DFASM3 redoublants : cf. paragraphe III,b ci-dessus. Ils devront en outre valider **8 gardes** d'ici au 30 avril (cf. p.25/paragraphe I,c)

V - OBLIGATIONS DE STAGE EN CAS DE TRIPLEMENT

L'étudiant ne peut prendre qu'une seule fois trois inscriptions au maximum dans l'une des trois années du 2^{ème} cycle (DFASM1 ou DFASM2 ou DFASM3).

a) En 4ème ou 5ème année

L'étudiant qui prendra une **troisième inscription** en 4ème ou en 5ème année devra accomplir à nouveau, en DFASM1 ou en DFASM2, **12 mois** de stages hospitaliers selon les mêmes conditions que celles définies aux paragraphes I et II ci-dessus.

b) En 6ème année

L'étudiant qui prendra une **troisième inscription** en 6ème année doit accomplir depuis le 1er octobre 2013, **12 mois** de stages hospitaliers selon les mêmes dispositions que celles du paragraphe III ci-dessus.

DISPENSE DE STAGE EN 6^{ème} ANNEE (MAI+JUN)

I - DISPOSITIONS GENERALES

Pour leur permettre de finaliser la préparation aux ECNi, les étudiants de DFASM3 et les auditeurs de 6^{ème} année **sont dispensés** de stage hospitalier durant **deux mois**, obligatoirement, **du 02 MAI 2020 JUSQU'AU 30 JUIN 2020 INCLUS**, pour toutes les grilles de stage. Durant cette période les HUS arrêteront le versement des indemnités de stage.

La reprise des fonctions hospitalières à l'issue des ECN interviendra dès le **Mercredi 1er juillet 2020** selon les obligations propres à chaque service.

II- NON DISPENSE DU BIMESTRE MAI+JUN

Les étudiants **qui ne souhaitent pas bénéficier de tout ou partie de ces deux mois de dispense** doivent en faire la **demande écrite** adressée au Bureau des Stages Hospitaliers de la Faculté (avec copie au Bureau des Affaires Médicales des HUS) **avant le 15 janvier 2020**. Au-delà de cette date, plus aucune demande ne sera acceptée.

III - RATTRAPAGE DE LA PÉRIODE DISPENSÉE

Les étudiants qui n'auront pas fait de stage durant les mois de mai et/ou juin devront le(s) rattraper sous forme de **stage à plein temps** :

- durant un mois, si un seul mois de dispense a été pris (en mai **ou** en juin),
- durant 2 mois, si la dispense a porté sur les mois de mai et de juin
- en été, durant 2 mois, entre le **mercredi 1er juillet et le mercredi 30 septembre 2020**, pour toutes les grilles (U3 à Z3)

Durant ces stages à plein temps, les étudiants perçoivent l'indemnité hospitalière non versée durant leur période de dispense de stage.

En cas de **non rattrapage de cette période de dispense**, la validation du 2^{ème} cycle ne peut être acquise et le redoublement du DFASM3 s'imposera, privant l'étudiant de sa participation au choix définitif des affectations aux ECN, fin septembre, et donc de son accès au 3^{ème} cycle de spécialisation (en médecine générale ou dans une autre discipline) pour la rentrée 2020-2021.

CONGES ANNUELS ET CONGES SANS SOLDE

I - En DFASM1 ET EN DFASM2

Les étudiants hospitaliers ont droit à un congé annuel de **30 jours** ouvrables.

a) Congés annuels et "petits congés"

Les étudiants du DFASM1 et du DFASM2 accomplissant des fonctions hospitalières à plein temps bénéficient de :

- **2 mois** sans stage **en été**, selon leur grille, en juin + juillet ou en août + septembre,
- **et de 15 jours de congés au total** à prendre durant les bimestres de stage.

Ces 15 jours de congés sont à prendre en une ou plusieurs fois à raison de :

- **3 jours au maximum**, si le stage concerné a une durée **d'un mois**,
- **6 jours consécutifs au maximum**, si le stage concerné a une durée de **2 mois**.

Les samedis sont compris dans le calcul de ces 15 jours volants. La prise de ces congés doit recueillir préalablement l'accord du chef de service et être signalée à l'administration hospitalière.

b) Congé sans solde

Au cours du 2ème cycle, les étudiants en médecine peuvent, sur leur demande et après accord de la faculté et du directeur du CHU, bénéficier d'un congé supplémentaire de 30 jours ouvrables non rémunéré.

Durant cette période l'étudiant ne perçoit **aucune rémunération**. Ce congé sans solde est à prendre conformément au mois prévu par les grilles de stage :

- en juin ou juillet, pour les grilles U2, V2 et W2.
- en août ou septembre, pour les grilles X2, Y2 et Z2.

II - EN REDOUBLEMENT DU DFASM1 OU DU DFASM2

Les redoublants du DFASM1 ou du DFASM2 ont droit à **2 jours et demi** de congés par mois de stage effectué, à prendre avec l'accord préalable du chef de service en une ou plusieurs fois dans les limites précisées au 2ème alinéa du paragraphe I, 1 ci-dessus.

III - EN DFASM3 ET POUR LES AUDITEURS DE 6^{ème} ANNEE

Les étudiants de **DFASM3 (N+R) et les auditeurs de 6^{ème} année** ont droit à :

- **1 mois** de congés annuels, à prendre durant l'**été**, entre juillet, août ou septembre, conformément à leur grille de stage, sans que cela constitue obligatoirement un mois calendaire en entier,
- et à **6 jours de congés volants** (samedi compris), à prendre en une ou plusieurs fois, au cours de leur année universitaire, entre le 1er octobre et le 30 septembre.
- et éventuellement à **6 jours de congés volants supplémentaires**, à prendre entre le 1er octobre et la fin février, qui viendront en déduction du mois de congés d'été.

Les étudiants de DFASM3 et les Auditeurs **ne peuvent** prendre congé **durant les deux mois à temps plein** du stage d'été, en dehors des 6 jours de congés volants.

La prise de ces congés volants **ne peut** :

- s'agréger aux 2 mois d'absence de fonctions hospitalières de mai+juin,
- amputer d'une semaine complète un stage hospitalier n'ayant qu'une durée d'un mois

effectif : dans ce cas les congés ne peuvent excéder 3 jours.

Les congés sont à prendre avec l'accord préalable du chef de service et doivent être signalés à l'administration hospitalière.

EXTERIORISATION DE STAGE

Les étudiants hospitaliers ont la possibilité d'accomplir une période d'études à l'étranger dans le cadre de conventions conclues par l'université. Ils peuvent accomplir des stages en dehors de l'Alsace à leur demande.

I - DISPOSITIONS LÉGALES POUR LES DFASM1 ET DFASM2

1) Depuis la mise en place du stage plein temps, les étudiants peuvent solliciter une extériorisation durant leur bimestre de fonctions hospitalières, **à tout moment de l'année universitaire**. L'extériorisation peut être sollicitée pour :

- un mois en continu, à plein temps, sans prise de congés annuels,
- 2 mois en continu, à plein temps, avec prise de congés annuels.

L'extériorisation doit porter sur des mois complets, commençant le 1^{er} du mois et se terminant le 30 ou 31 du même mois ou du mois suivant.

En **DFASM1**, l'extériorisation **ne peut se faire** durant les **deux premiers bimestres** de stage. Elle interviendra à compter du stage d'été.

2) Les **périodes de stage intégrées** à l'enseignement des modules 03A-Pédiatrie et chirurgie infantile (en DFASM1), 02-De la conception à la naissance (en DFASM2, avec le stage de gynécologie-obstétrique), ou 03C-Psychiatrie et pédo-psychiatrie (en DFASM2 avec le stage de psychiatrie) **ne peuvent en aucun cas être extériorisées**.

3) Les étudiants ayant des examens ou des séminaires à valider ne pourront s'extérioriser en dehors de la région Alsace. **Aucun examen ne pourra être passé à l'étranger par télécopie**, en raison des épreuves sur tablette électronique.

4) **L'extériorisation dans la région Alsace** est possible durant n'importe quel bimestre de stage, à l'exception des stages définis au paragraphe I-2 ci-dessus.

Elle doit être sollicitée pour un service hospitalier agréé de la région Alsace : cf. tableau joint en annexe. Elle ne peut être faite dans un établissement privé.

La **demande écrite** sur papier libre (sans utiliser le formulaire pour les extériorisations en dehors de l'Alsace), adressée au Doyen, devra proposer selon un ordre de priorité trois ou quatre choix de services agréés dans la discipline concernée par la nature du stage à effectuer. **Il n'y a pas lieu de joindre l'accord du chef de service** puisque l'ouverture de ces postes relève de la Faculté. Les étudiants ayant sollicité cette extériorisation **devront néanmoins participer au choix de leur stage** dans la mesure où il n'y a **aucune priorité d'affectation** et que les postes éventuellement ouverts dans ces services, **à raison d'un poste par service**, figureront sur la liste proposée au choix de l'ensemble de sa promotion.

5) **Pour l'extériorisation en dehors de l'Alsace**, les demandes doivent être rédigées sur les **formulaires disponibles sur demande au bureau des stages des 1^{er} et 2^e cycles**.

En cas d'acceptation, l'étudiant ne participe pas au choix de stage.

Pour une extériorisation **d'un mois**, l'étudiant doit préciser le(s) service(s) hospitalier(s) du CHU dans le(s)quel(s) il souhaite accomplir son complément de stage. La décision retenue par la Faculté lui sera confirmée par écrit.

6) **Calendrier des demandes**

Pour l'année 2020-2021, les demandes d'extériorisation sont à faire :

- avant le 30 juin 2020, pour le bimestre octobre-novembre 2019,
- avant le 15 septembre 2020, pour le bimestre décembre 2020-janvier 2021.

II - POUR LES ÉTUDIANTS DE DFASM3 (N+R) ET AUDITEURS DE 6^{ème} ANNEE

a) Ces étudiants peuvent solliciter, sur papier libre, une extériorisation de stage, dans les **seuls services agréés de la région Alsace**, pour une période de 2 mois, entre le 1^{er} octobre et le 30 avril. Ces stages seront effectués à mi-temps, les matins.

b) Durant l'été, du 1^{er} juillet au 30 septembre, les périodes de fonctions hospitalières peuvent être extériorisées dans les hôpitaux de la région Alsace ou à l'étranger.

Cette extériorisation aura une **durée minimale** de :

- 2 mois, pour un stage à mi-temps (les matinées),
- 1 mois, pour un stage à mi-temps, s'il est associé à une période de congés conformément aux obligations définies par la grille de stage.

c) Le **stage à plein temps d'été** de 6^{ème} année, en rattrapage des 2 mois libres de mai et juin **ne peut être extériorisé**. Il doit être fait au CHU.

d) Toute demande **pour un stage à l'étranger** est à rédiger sur le formulaire **disponible sur demande au bureau des stages des 1^{er} et 2^e cycles**. En cas d'acceptation, l'étudiant ne participe pas au choix de stage.

Pour une extériorisation **d'un mois**, l'étudiant doit préciser les services hospitaliers du CHU dans lesquels ils souhaitent accomplir son complément de stage. La décision retenue par la Faculté lui sera confirmée par écrit.

e) Les demandes sont à formuler **avant le 15 janvier** pour l'extériorisation du stage d'été.

III - TITRE DE TRANSPORT

Les étudiants qui extériorisent leur stage dans les services des hôpitaux généraux de la Région Alsace peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix de leur titre de transport conformément aux dispositions précisées en page 9 (paragraphe II).

IV - FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTERIORISATION (hors Alsace)

Le formulaire peut être retiré à la Faculté de Médecine, au Bureau des Stages Hospitaliers des 1^{er} et 2^e cycles. Il peut aussi être **téléchargé** sur le site web de la Faculté (<http://medecine.unistra.fr>).

V - STAGES A L'ETRANGER

- Vaccinations obligatoires : consultez le site
METIS:<http://www.pasteur-lille.fr/vaccinations-voyages.php>
- Vous devrez vous adresser au service de vaccinations du CHU (Pr Hansmann)
- Consultez la liste des accords internationaux en fin de fascicule.

VI - EXTERIORISATION DE STAGE AVEC L'IFMSA

L'extériorisation de stage pourrait se faire dans le cadre d'échange "SCOPE" de l'IFMSA, géré par les étudiants, et à Strasbourg, par l'Amicale de Médecine.

Il s'agit de stages cliniques non rémunérés de **4 ou 8 semaines** dans des CHU étrangers. L'étudiant est pris en charge sur place par le **comité local** qui définira le travail de stage et fournira gratuitement un logement et au minimum un repas par jour, avec échange avec un étudiant provenant de l'établissement étranger.

La demande est à faire auprès de l'Amicale **en juin**, avec réponse de l'IFMSA en septembre pour un départ l'été suivant.

L'étudiant strasbourgeois doit postuler pour un service correspondant à la catégorie de stage qu'il devrait effectuer durant sa période d'extériorisation.

- Responsable international Correspondant strasbourgeois : raphael.sturm@etu.unistra.fr
avec copie à : president@aaems.org
de l'Association Amicale des Étudiants en Médecine de
Strasbourg scope.aaems@gmail.com
- Le site de l'IFMSA pour les pays et conditions :
<http://exchange.ifmsa.org/exchange/scope/explore/exchange-conditions>
- F3E (Forum Extériorisation Echanges Erasmus) : courant de l'année

STAGES D'ETE DE 6^{ème} ANNEE ET POSTES DE FFI

I - MODALITES

Durant le trimestre d'été (juillet+août+septembre), les étudiants de 6^{ème} année (DFASM3-N+R et Auditeur) poursuivent la validation de leur stage conformément à leur grille de DFASM1.

Ils doivent respecter la période de **temps plein** (en rattrapage de la dispense de stage de mai-juin) associée à leurs congés annuels pour toutes les grilles (U3 à Z3).

L'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 permet - comme nous l'avons fait à Strasbourg - l'accomplissement d'un **stage librement choisi**, entre la validation du 2^{ème} cycle et la nomination en qualité d'interne selon les dispositions de l'art. R.6153-47 du Code de la Santé Publique. Ce dernier prévoit que le stage est choisi à l'initiative de l'étudiant, après accord conjoint du Doyen de la Faculté et du Directeur de l'établissement d'affectation.

II - VALIDATION DU 2^{ème} CYCLE

Elle intervient officiellement à la date de délibération du jury national des ECNi, soit à **la mi-juillet 2020 (sous réserve)**.

Les étudiants concernés pourront disposer d'une attestation délivrée par la Faculté, précisant leur validation du 2^{ème} cycle, à la date du 1er juillet 2020.

Néanmoins les Facultés doivent anticiper cette opération en communiquant pour le 3 juillet de chaque année la liste définitive des étudiants ayant validé leur 2^{ème} cycle des études médicales (y compris les 36 mois de stage et les obligations de gardes). En conséquence, les étudiants **non admis** et qui redoubleront le DFASM3 à la rentrée suivante seront retirés de la correction des ECNi (s'ils les ont présentées) et ne pourront participer au choix des affectations pour la prise de fonction d'interne au 1er novembre 2020.

III - DECLARATION DE VALIDATION DU 2^{ème} CYCLE PAR LES ETUDIANTS

Pour préserver la libre décision de chaque étudiant, à Strasbourg, nous demandons aux inscrits de 6^{ème} année de nous faire connaître leur volonté de redoubler le DFASM3 par le renvoi du formulaire (disponible au bureau des stages), en le rapportant au Bureau des Stages de la Faculté entre le **samedi 30 mai et le mardi 02 juin 2020 (délai de rigueur)**.

IV - PROPOSITIONS DE CHOIX PAR LES ETUDIANTS

De même pour permettre aux étudiants de 6^{ème} année de favoriser leur **projet professionnel** et leur parcours personnalisé, il leur sera demandé de nous faire parvenir le formulaire (disponible au bureau des stages), dûment complété, en précisant pour le **31 mai**, leurs souhaits de stage sous la forme de **5 propositions de service (tous les services sont possibles), classées selon leur ordre de préférence**, aussi bien en CHU que dans les hôpitaux d'Alsace.

Compte-tenu de l'ordre de ces propositions, l'administration procédera à l'affectation des étudiants, pour le trimestre juillet+août+septembre 2020, dans le respect de l'ordre d'appel correspondant et dans la limite des possibilités d'accueil des services.

Il n'y aura donc pas de choix public pour le stage d'été.

Les Auditeurs de 6^{ème} année disposeront du même processus de choix pour leur stage d'été obligatoire.

V - POSTES DE F.F.I.

1) Réglementation

Conformément à la circulaire DGOS n°1012/13D du 7 mai 2013, puis au 6ème alinéa de l'art. R.6153-47 du CSP, les étudiants ayant validé le 2ème cycle peuvent occuper des postes d'interne vacants dans les hôpitaux sous forme de FFI (ou "faisant fonction d'interne").

Deux situations sont à distinguer :

- celle des **Auditeurs de 6^{ème} année** : ayant validé leur 2ème cycle depuis le mois de juin de l'année de DFASM3 précédente.
- celle des **étudiants de DFASM3**, primants comme redoublants : la validation de leur 2ème cycle n'intervenant au mieux que fin juin (cf. paragraphe II ci-dessus), ils ne pourront occuper des FFI que durant la période du **1er juillet au 31 octobre 2020**, sur leur demande.

2) Demandes à faire

La demande **accompagnée des accords** du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil est à déposer (ou à envoyer) **avant la prise de fonction**, au Bureau des Stages Hospitaliers de la Faculté.

Le poste de FFI postulé peut être localisé au CHU, dans les hôpitaux de la Région d'Alsace ou dans un établissement français en dehors de l'Alsace. Il ne peut être proposé dans un établissement privé.

3) Rémunérations et durée de la FFI

La période de FFI constitue un stage à **plein temps**. Elle est prise en compte comme une période "normale" de stage que celle-ci soit prévue à mi-temps ou à temps plein. Elle ne peut donner lieu à réduction des 3 mois de stage d'été de 6ème année, dans la mesure où elle ne fait que se substituer au stage de DFASM3.

La rémunération, les obligations de garde et leur indemnité sont celles prévues par les textes ministériels.

Les émoluments forfaitaires alloués aux étudiants faisant fonction d'interne (FFI) seront précisés par le bureau des affaires médicales

GARDES OBLIGATOIRES ET REPOS DE SECURITE

I - GARDES OBLIGATOIRES

a) Au cours du 2ème cycle, tout(e)s les étudiant(e)s devront accomplir au minimum **25 gardes** obligatoires (art. 8 de l'arrêté du 8 avril 2013). Leur participation au tour de garde sera consignée dans leur carnet de gardes personnel. Les modalités de participation, le calendrier des choix et les services dans lesquels devront être effectuées les gardes obligatoires sont précisés sur un document ci-dessous.

b) Les étudiants inscrits en DFASM3 pour la première fois doivent justifier de l'accomplissement du minimum de 25 gardes au **30 avril 2020**. Les étudiants redoublant ou triplant le DFASM3 doivent effectuer des gardes lors de l'année de redoublement, même s'ils ont déjà validé le minimum de 25 gardes.

c) Les étudiants ayant le statut d'auditeur de 6ème année doivent accomplir **8 gardes supplémentaires** (au-delà des 25 gardes déjà validées) durant leur année universitaire (art. 8 de l'arrêté du 17 juin 2013), **soit du 1er octobre et jusqu'au 30 avril**. Cette obligation de gardes ne peut être validée durant les stages d'été.

Ces 8 gardes supplémentaires sont à consigner sur le carnet de gardes aux pages prévues à cet effet – (cf. le carnet de gardes disponible au bureau des stages des 1^{er} et 2^e cycles).

d) Ces gardes devront faire l'objet d'une formation à la prise en charge de la pathologie d'urgence chirurgicale et médicale. Elles concerneront notamment la chirurgie, la médecine, la réanimation, le SAMU et devront être prévues avec prise de responsabilité croissante.

e) Coordonnateur : Professeur Pascal BILBAULT (Service des Urgences médico-chirurgicales d'adultes/Nouvel Hôpital Civil).

II - HORAIRES DES GARDES

Les obligations de garde auront lieu comme suit :

- du lundi au vendredi : de 18h30 à 8h30 le lendemain
- le samedi après-midi :
 - de 12h à 18h30 (Urgences NHC et HP ; Réa. Med NHC ; Pédiatrie ; SAMU ; Gynéco HP)
 - de 13h30 à 18h30 (Réa. Med. HP ; Cardio NHC)
 - de 9h à 18h30 (Gynéco CMCO)
- le samedi nuit : de 18h30 à 8h30 du dimanche
- le dimanche et les jours fériés :
 - le jour : de 8h30 à 18h30
 - la nuit : de 18h30 à 8h30 le lendemain

III - REPOS DE SECURITE

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de **11 heures** intervenant immédiatement à l'issue de **chaque garde de nuit** et entraînant une **interruption totale** de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Les étudiants **ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen**.

Pour respecter cette obligation et **en cas d'examen ou de séminaire obligatoire** organisé durant les **11 heures suivant la garde** de nuit qu'il vient de faire, il revient à

l'étudiant concerné **de se faire remplacer** à son tour de garde de manière à **pouvoir participer** à l'examen ou au séminaire tel que programmé. La recherche du remplaçant revient à l'étudiant sans intervention des administrations facultaire ou hospitalière. L'étudiant devra communiquer au responsable du tour de garde le nom de son(sa) remplaçant(e), avec copie au Bureau des Affaires Médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

CALENDRIER DE GARDES ET ECHANGE DE GARDES

L'Amicale des étudiants en médecine a mis en place une plateforme d'**échange de gardes** accessible via leur site.

Tous les étudiants peuvent consulter cette plateforme et échanger leur garde en direct.

Les tableaux de garde, directement édités et publiés par les secrétaires des services concernés, seront désormais lisibles et mis à jour en temps réel pour l'ensemble des étudiants : plateforme : <https://boutique.aaems.org/>

Contact : president@aaems.org de l'Association Amicale des Étudiants en Médecine

Dès lors que l'échange d'une garde sera fait via cette plateforme, il est inutile de prévenir les secrétariats concernés, dans la mesure où la plateforme se charge d'envoyer automatiquement un mél récapitulatif de l'échange auxdits secrétariats.

Les étudiants sont priés de faire remonter tous les bogues et toutes remarques à : gardes@aaems.org

Pour l'année 2019-2020, le responsable du site des échanges de garde à l'Amicale est : president@aaems.org

GARDES OBLIGATOIRES AU 2ème CYCLE (4ème à 6ème année)

I - OBLIGATION

1. Organisation des gardes selon l'année d'études (à partir d'octobre 2010)

Tout étudiant s'inscrivant en DFASM1 est tenu d'accomplir d'ici à la fin du DFASM3 **25 gardes** au minimum selon le nombre de gardes hospitalières prévues par le type de stage qu'il effectue.

Pour tenir compte de la réforme de mise en place du **stage à plein temps** (en DFASM1 et DFASM2) et à mi-temps (en DFASM3 et Auditeur de 6^{ème} année) les obligations d'accomplir les 25 gardes au minimum se répartissent à compter du 1er octobre comme suit :

GARDES EFFECTUEES EN																
Nature de la Garde	Urgences Pédiatriques	Réanimation Médicale (a)		Urgences médico-chirurgicales						Gynécologie-obstétrique	Cardiologie SAMU / SMUR	Médecine générale	TOTAL			
STAGES CONCERNES	Pôle de Pédiatrie + Chirurgie infantile	Réa. méd.	Réa. méd.	Tous les services de						Pôle de Gynécologie Obstétrique		Ville				
				Psychiatre	Cardiologie	Pneumologie	Médecine Interne	Spéc. médicales	Urgences		Chir. Digestive		Libres			
														HP	NHC	HP
Durée Stage	2 mois PT	2 mois MT		1	1	1	2	2	1	2	5	1 mois PT	1m PT	Cf. I,5	1 mois PT	14 m TP + 11 m MT
				7 mois PT						7 m MT						
Gardes	3 à 5	(a)		16 à 20 (b)						1 ou 2	1		0 ou 1	25		
Colonnes de garde payées	3	1	1	5 NHC			4 HP			1 HP	1	0,3	-	16,3		
		2		9												

PT : plein temps MT : matins

(a) : gardes spécifiques entrant dans le décompte de (b)

HP : Hôpital de Hautepierre

NHC : Nouvel Hôpital Civil

(c) : pôle logistique, Rue Engelbreit / Koenigshoffen

2. Gardes en Réanimation médicale

Les gardes aux services de réanimation médicale (NHC et Hôpital de Hautepierre) sont assurées depuis octobre 2010 par les étudiants affectés en stage dans lesdits services et dans les stages d'urgence au NHC ou à l'Hôpital de Hautepierre, au sein du Pôle des Urgences / Réanimation médicales (URMCA).

3. Gardes en Cardiologie

A compter d'octobre 2010 une colonne de garde a été mise en place au pôle d'activité médico-chirurgicale cardiovasculaire du NHC localisée aux USIC. Elle sera assurée par les étudiants affectés en stage obligatoire de cardiologie (services de Cardiologie, Hypertension, de Chirurgie cardio-vasculaire et de Chirurgie vasculaire). Les horaires de garde sont de 18h30 à 8h30 du lundi au vendredi, de 13h30 à 8h30 le samedi et de 8h30 à 8h30 le lendemain dimanche.

4. Gardes au SAMU/SMUR

La "colonne" de garde au SAMU/SMUR fonctionne de façon **épisodique** (à l'exception des samedis après-midi). Elle doit faire l'objet d'un accord préalable de l'administration des HUS.

5. Garde en Médecine générale

La garde effectuée en compagnie du médecin généraliste-maître de stage n'est pas rémunérée par le CHU. Néanmoins sur justificatif du maître de stage, cette garde est comptabilisée dans le quota des 25 gardes à valider : cf. bas de page 29 (possibilité de faire des gardes au CHU).

6. Obligation de gardes pour les étudiant(e)s redoublant(e)s et les Auditeurs de 6^{ème} année

La règle est que tout étudiant(e) redoublant(e) est tenu(e) d'effectuer le nombre de gardes correspondant à la catégorie de son stage d'affectation, selon la répartition définie au paragraphe 1 ci-dessus et cela indépendamment du nombre de gardes déjà accomplies à condition toutefois de ne pas priver les autres étudiants de leurs obligatoires de garde.

Les **Auditeurs** de 6^{ème} année sont tenus d'accomplir **8 gardes** supplémentaires, entre le 1er octobre et le **30 avril** à consigner sur le carnet de gardes aux pages prévues à cet effet – (cf. le carnet de gardes disponible au bureau des stages des 1^{er} et 2^e cycles).

7. Gardes par les étudiants ERASMUS

En raison du nombre limité de places, les étudiants européens (en séjour ERASMUS / ECTS) et les stagiaires étrangers à Strasbourg ne peuvent effectuer de gardes à l'hôpital.

II - INSCRIPTION AU TOUR DE GARDES

1 - Etablissement du tour de garde

C'est à l'initiative des étudiant(e)s affecté(e)s et sous la responsabilité du Chef de service de gardes que le choix du tour de gardes est organisé. Des changements peuvent intervenir par la suite après accord du responsable de garde. Il n'y aura plus de choix public à l'amphithéâtre. La répartition des étudiants dans les colonnes de garde **peut être également automatisée**.

La participation au choix de garde est obligatoire. En **cas d'absence**, l'étudiant(e) se verra attribuer les dates de garde restées libres à l'issue du choix. Ces dates s'imposeront à lui(elle). Il(elle) aura la possibilité de les modifier après entente avec les étudiants de sa promotion. Tout changement de date devra obligatoirement être signalé au secrétariat du Chef de service responsable du tour de garde.

Les dates, horaires et lieu de choix des gardes figurent aux pages suivantes.

2 - Gardes en périodes d'enseignement

Les étudiants **en période d'enseignement ne** peuvent accomplir des gardes que sur volontariat, à condition de le signaler quelques jours à l'avance au Bureau des Affaires Médicales du CHU pour qu'il établisse un ordre de mission dans le logiciel pour que les secrétariats du service de gardes puissent saisir cette garde, en précisant le jour et le service souhaités. Ces autorisations sont rares et sont accordées uniquement pour compléter une colonne de garde incomplète. En effet, cette participation aux gardes ne doit pas empêcher les étudiants en stage hospitalier d'effectuer leur quota pendant leur stage. Ces gardes peuvent être rémunérées si elles sont préalablement signalées à l'administration hospitalière. Elles entrent dans le calcul des 25 gardes exigées à l'issue du DFASM3.

3 - Gardes durant le congé sans solde

Les étudiants ayant pris un congé sans solde, ne pourront effectuer des gardes.

4 - Gardes durant les stages extériorisés

Durant les stages extériorisés dans les hôpitaux d'Alsace, voire à l'étranger, les étudiants peuvent y accomplir des gardes qui seront alors comptabilisées au titre de l'obligation des 25 gardes. S'ils font leur stage extériorisé en Alsace, ils ne peuvent effectuer des gardes au CHU.

5 - Gardes de nuit

L'étudiant ne peut couper la nuit sans autorisation du Sénior. Il doit impérativement être présent au service à 7h30 pour réévaluation des patients et transmissions à l'équipe du matin.

III - VALIDATION DES GARDES

1. Enregistrement des gardes effectuées

La feuille individuelle d'évaluation des gardes est supprimée. Désormais, chaque garde sera consignée dans le **CARNET DE GARDES** et validée par le médecin de garde. A l'issue de chaque bimestre de stage, le carnet devra être contresigné par le(s) chef(s) dans le(s)quel(s) l'étudiant(e) réalise son stage d'un ou de deux mois.

Lorsque le carnet aura été visé par le chef du service hospitalier d'affectation, l'étudiant(e) devra rapporter au Bureau des Stages hospitaliers les photocopies des pages concernées. Celles-ci seront consignées dans le dossier administratif de l'étudiant(e) et serviront à la comptabilisation des obligations de garde.

2. Absence à une garde

Toute garde non effectuée sera automatiquement sanctionnée par un **REFUS de validation d'UN MOIS de la période de stage**. L'étudiant(e) devra refaire cette période de stage et le nombre de gardes y afférent **avant le 30 septembre 2020**, faute de quoi le **redoublement** de l'année d'études s'imposera en 2019-2020. Ce rattrapage de stage ne pourra se faire que durant la période des congés annuels.

3. Obligation des gardes pour les DFASM3

Les étudiants de DFASM3 devront avoir validé leurs 25 gardes obligatoires **avant le 30 avril**. Ils devront remettre leur cahier de garde pour cette date au Bureau des Stages de la Faculté.

IV - DECOMPTE DES GARDES

Chaque **garde de nuit (de 18h30 à 8h30 du lendemain matin)** sera comptabilisée jusqu'à concurrence des **25 gardes** exigées.

Chaque garde du **dimanche** ou d'un **jour férié**, accomplie sur une journée complète dans le même service, **de 8h30 du matin jusqu'à 18h30**, qui est **payée double** est comptabilisée **pour 2 gardes** (pour obtenir la validation des 25 gardes requises).

La garde de nuit du **samedi** est comptabilisée **pour une garde**. Celle effectuée le **samedi après-midi** (de 13h à 18h30), dans les différentes colonnes concernées (à l'exception du SAMU/SMUR), est également comptée pour **une garde**, bien qu'elle ne soit pas indemnisée.

Un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24 heures consécutives.

**MODALITES DE CHOIX DU TOUR DE GARDE
AUX HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
ANNEE 2019-2020**

■ **GARDES AUX URGENCES MEDICO-CHIRURGICALES ADULTES**

- **9 places** = 5 places au Nouvel Hôpital Civil + 4 places à l'Hôpital de Hautepierre
- Responsable : Pr P. BILBAULT
- pas de choix de gardes : **tableau de gardes informatisé**
- tableau à consulter la veille de la prise de fonctions directement aux service des Urgences Adultes (si nous l'avons nous vous l'adresserons par mél) :
 - du Nouvel Hôpital Civil
 - de l'Hôpital de Hautepierre
 - dans la vitrine N°11-12 du Couloir de la Scolarité à la Faculté
- répartition des gardes à partir d'un **pool commun** regroupant **tous les stagiaires** affectés dans les **services de médecine et de chirurgie** de l'Hôpital de Hautepierre, de l'Hôpital Civil, du Nouvel hôpital Civil, de l'Hôpital de la Robertsau et du l'ICANS), **à l'exception** des services de pédiatrie, de cardiologie et de réanimation médicale (cf. ci-après).
- le tableau est établi pour **chacune des périodes de deux mois de stage** (au 1er octobre 2019, au 1er décembre 2019, au 1er février 2020, au 1er avril 2020) et pour les 4 mois d'été, le 1er juin 2020.

■ **GARDES EN REANIMATION MEDICALE**

2 places :

- 1 place au Nouvel Hôpital Civil : Pr MEZIANI
- 1 place à l'Hôpital de Hautepierre : Pr F. SCHNEIDER
- la répartition des gardes est faite :
 - le 1er jour ouvré de **chaque bimestre** de stage, à **8h30**
 - pour le service de réanimation médicale de l'hôpital de Hautepierre avec les stagiaires affectés à ce service et dans le service d'urgences de Hautepierre,
 - pour le service de réanimation médicale du Nouvel Hôpital Civil avec les stagiaires affectés à ce service et dans le service d'urgences du NHC,
- en cas de besoin les gardes peuvent être réparties à partir d'un **pool commun** regroupant les stagiaires des 2 services de réanimation médicale et ceux des urgences médico-chirurgicales.
- répartition faite pour chaque bimestre de stage.

■ **GARDES AUX URGENCES PEDIATRIQUES**

- **3 places** à l'Hôpital de Hautepierre
- Responsables : Pr TCHOMAKOV (Urgences pédiatriques médicales/HP)
Pr F. BECMEUR (Urgences pédiatriques chirurgicales/HP)
- la répartition est faite :
 - le 1er jour ouvré de chaque bimestre de stage
 - **à 11h15** : les 1er octobre 2019, 1er décembre 2019, 1er février 2020, 1er avril 2020 et 1er juin 2020 (pour les 4 mois d'été)
 - entre tous les stagiaires affectés en stage de 2 mois au pôle de Pédiatrie

■ GARDES ET CARDIOLOGIE (à compter d'octobre 2010)

- **1 place** au Nouvel Hôpital Civil, aux USIC
- Responsable : Pr M. CHAUVIN - OHLMANN
- la répartition est faite :
 - le 1er jour ouvré de **chaque mois** de stage,
 - en **fin de matinée** les 1er octobre 2019, 30 octobre 2019 (pour novembre), 1er décembre 2019, 1er décembre 2019 (pour janvier), 1er février 2020, 1er mars 2020, 1er avril 2020, 1^{er} mars 2020, 1er juin 2020, 1er juillet 2020, 1er août 2020 et 1er septembre 2020
- entre les stagiaires accomplissant leur mois de stage obligatoire au pôle médico-chirurgical cardiovasculaire du NHC.
- le tableau de garde est affiché au siège des équipes médicales au niveau 3 du NHC
- cf. horaires de garde au paragraphe I, 4 à la page 22.

■ GARDES EN GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

- **1 place** à l'Hôpital de Hautepierre
- Responsables : Prs J.J. BALDAUF ou Ph. DERUELLE
- la répartition est faite :
 - le 1er jour ouvré de **chaque bimestre** de stage,
- en **fin de matinée** après la réunion conjointe avec les stagiaires affectés en Psychiatrie : les 1er octobre 2019, 1er décembre 2019, 1er février 2020, 1er avril 2020 et 1er juin 2020 (pour les 4 mois d'été)
- entre tous les stagiaires affectés en stage obligatoire aux services / unités de gynécologie-obstétrique de l'Hôpital de Hautepierre et du SIHCUS de Schiltigheim.

■ GARDES AU SAMU-SMUR

- **0,3 place** au SAMU-SMUR, au pôle logistique de la rue d'Engelbreit (Koenigshoffen)
- Responsable : Dr. WEISS Anne
- l'affectation est faite sur demande volontaire de l'étudiant(e) adressée à l'administration hospitalière.

■ GARDES EN MEDECINE GENERALE

Il est recommandé au stagiaire de participer au cours de son mois de stage plein temps auprès du praticien à l'une des gardes que son maître de stage agréé effectuera.

A défaut ou en plus, les étudiants demeurant rattachés aux HUS peuvent effectuer, à leur demande, des gardes au CHU après accords du maître du stage, du chef de service concerné par la garde et la Direction des Affaires médicales du CHU.

**REPARTITION DES ETUDIANTS DU DFASM1
EN GROUPES ET SOUS-GROUPES (2019-2020)**

- **U2 : de A à Z**
- | | | | |
|------|---------------------------|---|---------------|
| U2-A | U2-1 : de ALBOUY Celia | à | BOOHS Anna |
| | U2-2 : de BOUMIZA Rimel | à | DASSBECK Sara |
| U2-B | U2-3 : de DELBOS Alice | à | PUJOL Camille |
| | U2-4 : de REUTER Jennifer | à | ZELLINGER Jil |
- **V2 : de D à Z**
- | | | | |
|------|------------------------------------|---|------------------|
| V2-A | V2-1 : de DE SAINT CHAMAS Blandine | à | MULLER Julien |
| | V2-2 : de MURA Cassandre | à | RENEL Xavier |
| V2-B | V2-3 : de RITTNER Caroline | à | SPECKLIN Antoine |
| | V2-4 : de SPIZZO Axelle | à | ZUSSY Alison |
- **W2 : de A à Z**
- | | | | |
|------|------------------------------|---|-----------------|
| W2-A | W2-1 : de ABERGEL Anael | à | KONIG Munya |
| | W2-2 : de KRANTZ Arthur | à | MATTER Emma |
| W2-B | W2-3 : de MINNI Hélène | à | SALOMON Mélanie |
| | W2-4 : de SASPORTES Capucine | à | ZAMRIY Marta |
- **X2 : de B à W**
- | | | | |
|------|---------------------------|---|--------------------------|
| X2-A | X2-1 : de BENEDIC Arthur | à | GERSTLAUER Annouck |
| | X2-2 : de GIOTA Théofania | à | HANNE Margaux |
| X2-B | X2-3 : de HANSER Marine | à | HOFFMANN-BRIENZA Mathias |
| | X2-4 : de HOLL Laura | à | WESCHLER Celia |
- **Y2 : de A à S**
- | | | | |
|------|---------------------------|---|----------------------|
| Y2-A | Y2-1 : de AMANN Cléa | à | DOLT Manon |
| | Y2-2 : de DROESCH Clément | à | KHOUAILID Marie-Alia |
| Y2-B | Y2-3 : de KIRSCHER Solene | à | OLONA Lisa |
| | Y2-4 : de OUDINI Sarah | à | STROH Benoit |
- **Z2 : de A à W**
- | | | | |
|------|---------------------------|---|-----------------|
| Z2-A | Z2-1 : de ACIGUL Dilan | à | ERMACORA Emma |
| | Z2-2 : de FARISS Safaa | à | GOUASMI Mohamed |
| Z2-B | Z2-3 : de GRESSER Sophie | à | JUNG Nicolas |
| | Z2-4 : de LE BLOAS Julien | à | WITT Glenn |

**REPARTITION DES ETUDIANTS DU DFASM1/DATANT d'OCTOBRE-NOVEMBRE 2019
EN GROUPES ET SOUS-GROUPES
DFASM2 (2019-2020)**

➤	U2 : de A à Z	<ul style="list-style-type: none"> U2-A [U2-1 : de AKRIM MARIEM à MAKHMOUTOVA MARIA U2-A [U2-2 : de MARCIANO NELLY à PERSIL JOALINE U2-B [U2-3 : de PFLEIDERER CAMILLE à SCHMITT MORGANE U2-B [U2-4 : de SCHMITT PIERRE à STREIFF AMANDINE
+		<ul style="list-style-type: none"> U2-C [U2-5 : de STRUB VALENTIN à ZUMBIEHL MAXENCE
➤	V2 : de A à Z	<ul style="list-style-type: none"> V2-A [V2-1 : de AMARGER THEO à BOHNERT LEA V2-A [V2-2 : de BOUCHER VICTOR à CHAHARD ARCHIA V2-B [V2-3 : de CHONCHON FREDIANE à FISCHER ARNAUD V2-B [V2-4 : de FOY STELLA à KEGLER THOMAS
+		<ul style="list-style-type: none"> V2-C [V2-5 : de KRATZ VINCENT à ZAINA MORGANE
➤	W2 : de A à Z	<ul style="list-style-type: none"> W2-A [W2-1 : de ANSTETT SUZIE à DESCHLER AXEL W2-A [W2-2 : de DINCHER MELANIE à GIROD ALLAN W2-B [W2-3 : de GOEPFERT RAPHAEL à HINDERER JEANNE W2-B [W2-4 : de HO EMMA à KIEFFER SARAH
+		<ul style="list-style-type: none"> W2-c [W2-5 : de KLINKERT LAURA à ZAMPERINI CAMILLE
➤	X2 : de A à Z	<ul style="list-style-type: none"> X2-A [X2-1 : de AIT MOUHOUUB NOUREDDINE à HEIT CAMILLE X2-A [X2-2 : de KINZELIN RAPHAEL à MICHEL JULIETTE X2-B [X2-3 : de MUNIGER ELAENA à PONCELET CECILE X2-B [X2-4 : de POTERSZMAN NATHA à SCHATZ PAUL
+		<ul style="list-style-type: none"> X2-Cc [X2-5 : de SCHLENCKER AMAURY à ZEBST BARBARA

- ▼ **Y2 : de A à Z**
 Z2-B { Y2-1 : de AMAOUCHE SAKINA à BRACH LOUISE
 { Y2-2 : de BRITAINE ROMAIN à DOGU MEHMET
 Z2-B { Y2-3 : de DORFFER JULIEN à EVEN JULES
 { Y2-4 : de FREY ALEXANDRA à MULLER QUENTIN
 +
 Z2-C { Y2-5 : de RAZZOUKI NAHLA à ZABRESCAK MARIANNE

- ▼ **Z2 : de A à Z**
 Z2-A { Z2-1 : de BADET MARINE à DIMITROV BENOIT
 { Z2-2 : de DIMITROV LOUISE à KOTEVSKI SOPHIE
 Z2-B { Z2-3 : de KURTZ MATTHIEU à LEVEQUE INES
 { Z2-4 : de LIENHART-STRAUSS BERTHELINE à NDOCKO KATE-MARY
 Z2-C { Z2-5 : de NEFTAH YASMINE à ZAMPATTI NICOLAS

**MODALITES DE CHOIX DES STAGES HOSPITALIERS
DFASM1-DFASM2-DFASM3
(A partir d'octobre 2015)**

1 - Organisation générale

Par décision du Conseil de la Faculté de Médecine du 9 juillet 2015 et à la demande des délégués étudiants, les modalités de choix des stages hospitaliers, pour chacune des 3 années du 2ème cycle ont été modifiées conformément au tableau ci-dessous.

Désormais l'ordre du choix est défini au sein de chaque grille de stages (U2 à Z2 pour DFASM1, DFASM2 et DFASM3.

Ces dispositions entrent en vigueur **dès octobre 2015** et annulent les précédentes modalités.

2 - Pour le DFASM1 (2019-2020)

Les choix s'organiseront :

- par tirage au sort de la 1ère lettre (TS1) à l'entrée en DFASM1 qui commandera le choix de la grille de stage pour les 3 années du 2ème cycle, en descendant vers Z
- pour les choix du service, en DFASM1 et en DFASM2 et au sein de chaque grille :
 - tirage au sort de la lettre propre aux grilles TSU à TSZ
 - création de 6 sous-groupes numérotés de I à VI, à partir de cette lettre
 - rotation à partir de cette lettre du sixième du groupe
 - avec inversion de l'ordre d'appel tous les deux stages, en descendant vers Z puis en remontant vers A

L'ordre des choix s'établira comme suit :

		DFASM1			DFASM2		
	Tirage au sort	Oct-Nov Déc-Janv	Fév-Mars Avril-Mai	Juin-Juillet Août-Sept	Oct-Nov Déc-Janv	Fév-Mars Avril-Mai	Juin-Juillet Août-Sept
U2	TSU	TSU-I -> Z	TSU-II <- A	TSU-III -> Z	TSU-IV <- A	TSU-V -> Z	TSU-VI <- A
V2	TSV	TSV-I -> Z	TSV-II <- A	TSV-III -> Z	TSV-IV <- A	TSV-V -> Z	TSV-VI <- A
W2	TSW	TSW-I -> Z	TSW-II <- A	TSW-III -> Z	TSW-IV <- A	TSW-V -> Z	TSW-VI <- A
X2	TSX	TSX-I -> Z	TSX-II <- A	TSX-III -> Z	TSX-IV <- A	TSX-V -> Z	TSX-VI <- A
Y2	TSY	TSY-I -> Z	TSY-II <- A	TSY-III -> Z	TSY-IV <- A	TSY-V -> Z	TSY-VI <- A
Z2	TSZ	TSZ-I -> Z	TSZ-II <- A	TSZ-III -> Z	TSZ-IV <- A	TSZ-V -> Z	TSZ-VI <- A

3 - Pour le DFASM2 : mesures transitoires (2020-2021)

a) Les choix de stage du **DFASM2** pour l'année **2020-2021** s'établira comme suit **au sein de chacune des nouvelles grilles** U2 à Z2, selon l'ordre alphabétique :

- 1er quadrimestre : du 1er en remontant vers A
- 2ème quadrimestre : du 2ème tiers en descendant vers Z
- 3ème quadrimestre : du 3ème tiers en remontant vers A

4 - Pour les DFASM3 : mesures transitoires en 2021-2022

- Pour les choix du DFASM3, la promotion complète choisira les 4 stages libres comme suit :

- reprise de la lettre TS1 tirée au sort en DFASM1 en octobre 2018 (**lettre K**)
- répartition de la promotion en deux groupes
- Libre 1 (octobre-novembre) : de TS1 en remontant vers A
- Libre 2 (décembre-janvier) : de TS1 en descendant vers Z
- Libre 3 (février-mars-avril) : de $[(TS1 + 50\%) - 1]$, en remontant vers A
- Libre 4 (juillet-août-septembre) : de $TS1 + 50\%$ en descendant vers Z

4 - Pour les DFASM3 : en 2021-2022

- Pour les choix du DFASM3, la promotion complète choisira les 4 stages libres comme suit :

- reprise de la lettre TS1 tirée au sort en DFASM1 (promotion 2019/2020)
- répartition de la promotion en deux groupes
- Libre 1 (octobre-novembre) : de TS1 en remontant vers A
- Libre 2 (décembre-janvier) : de TS1 en descendant vers Z
- Libre 3 (février-mars-avril) : de $[(TS1 + 50\%) - 1]$, en remontant vers A
- Libre 4 (juillet-août-septembre) : de $TS1 + 50\%$ en descendant vers Z

BUREAU DES STAGES HOSPITALIERS / FACULTE DE MEDECINE

Localisation : Galerie de liaison entre le Hall et les Amphithéâtres

Horaires d'ouverture : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sauf vendredi après-midi

Téléphone : 03 68 85 35 17

courriels : sylvie.rudloff@unistra.fr
delphine.depp@unistra.fr

CHU : christian.breyel@chru-strasbourg.fr

CHOIX DES STAGES HOSPITALIERS DU 2ème CYCLE ORDRE DE CHOIX AU SEIN DES GRILLES DE STAGE DFASM1 : 2019-2020

■ **PROMOTION DFASM1 - OCTOBRE 2019** : Tirage au sort de la 1ère lettre (TS1) : K

Choix de la grille de stage pour 2ème cycle : le **VENDREDI 27 septembre 2019 à 9h00** en salle **212** du Forum :
de **KACZMARCZIK Arthur** en descendant vers Z

■ **DFASM1 (2019-2020)**

Grilles	01.10.19 30.11.19	01.12.19 31.01.20	01.02.20 31.03.20	01.04.20 31.05.20	01.06.20 31.07.20	01.08.20 02.10.20
U2 Lettre : Q		Chirurgie Digestive + Anesthésie de en descendant vers Z Salle Forum		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en remontant vers A Salle Forum		Pédiatrie de en descendant vers Z Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre
V2 Lettre : S		Pédiatrie de en descendant vers Z Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre		Chirurgie Digestive + Anesthésie de en remontant vers A Salle Forum		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en descendant vers Z Salle Forum
W2 Lettre : B		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en descendant vers Z Salle Forum		Pédiatrie de en remontant vers A Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre		Chirurgie Digestive + Anesthésie de en descendant vers Z Salle Forum
X2 Lettre : H	Chirurgie Digestive + Anesthésie de en descendant vers Z Salle 212 Forum		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en remontant vers A		Pédiatrie de en descendant vers Z Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre	
Y2 Lettre : C	Pédiatrie de en descendant vers Z Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre		Chirurgie Digestive + Anesthésie de en remontant vers A Salle Forum		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en descendant vers Z Salle Forum	
Z2 Lettre : T	Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de en descendant vers Z Salle 212 Forum		Pédiatrie de en remontant vers A Salle Verte - Petit Y - Asc C - Niv. 1 / Hautepierre		Chirurgie Digestive + Anesthésie de en descendant vers Z Salle Forum	

■ DFASM2 (2019-2020)

Grilles	01.10.19 30.11.19	01.12.19 31.01.20	01.02.20 31.03.20	01.04.20 31.05.20	01.06.20 31.07.20	01.08.20 02.10.20
U2	<i>Méd.Int./Néphrologie</i> de STEFANI Pierre-Alexandre en remontant vers A salle		<i>Spécialités médicales</i> de STEIFF Amandine en descendant vers Z salle		<i>Gynéco+Psychiatrie</i> De ETHEVE Chloé en remontant vers A salle	
V2	<i>Gynéco+Psychiatrie</i> de FUCHS Johanna en remontant vers A salle		<i>Méd.Int./Néphrologie</i> De FUNARO Lucia en descendant vers Z salle		<i>Spécialités médicales</i> De ARNAUD Pascal en remontant vers A salle	
W2	<i>Spécialités médicales</i> De GRASS Lauriane en remontant vers A salle		<i>Gynéco+Psychiatrie</i> de GUYON Tom en descendant vers Z salle		<i>Méd.Int./Néphrologie</i> De JOYMILRED Sylvia en remontant vers A salle	
X2		<i>Méd.Int./Néphrologie</i> De NACHBRAND Ines en remontant vers A salle		<i>Spécialités médicales</i> De NGUYEN Kuynh en descendant vers Z salle		<i>Gynéco+Psychiatrie</i> de RUOCCO Rafael en remontant vers A salle
Grilles	01.10.19 30.11.19	01.12.19 31.01.20	01.02.20 31.03.20	01.04.20 31.05.20	01.06.20 31.07.20	01.08.20 02.10.20
Y2		<i>Gynéco+Psychiatrie</i> de GARDON Charlotte en remontant vers A salle		<i>Méd.Int./Néphrologie</i> de GASULLA Justine en descendant vers Z		<i>Spécialités médicales</i> De ZABRESCAK Marianne en remontant vers A
Z2		<i>Spécialités médicales</i> De KURTZ Matthieu en remontant vers A salle		<i>Gynéco+Psychiatrie</i> De LAEMMEL Lucie en descendant vers Z salle		<i>Méd.Int./Néphrologie</i> De MURA Clément en remontant vers A salle

■ DFASM3 (2020-2021)

	01.10.20 30.11.20	01.12.20 31.01.21	01.02.20 30.04.20	DISPENSE DE STAGE	2 mois stage plein temps + 1 mois congés
Groupes			Février+Mars+Avril	Du 1 ^{er} mai au 30 juin	Juillet+Août+Sept
de A à Z Lettre TS1 / V	Libre 1 / Groupe 1 de TS1 (Aa...) de VINCENT Baptiste en remontant vers A salle	Libre 2 / groupe 2 de TS1 (Zz...) de WADEL Léon en descendant vers Z salle	Libre 3 / Groupe 3 de (TS1+50%)-1 de HAMID Caroline en remontant vers A salle	/	Libre 4 / Groupe 4 de (TS1+50%) de HARB alia en descendant vers Z salle

■ DFASM2 (2020-2021)

Grilles						
U2	Méd.Int./Néphrologie de en remontant vers A	/	Spécialités médicales de en descendant vers Z	/	Gynéco+Psychiatrie De en remontant vers A	/
V2	Gynéco+Psychiatrie de en remontant vers A	/	Méd.Int./Néphrologie De en descendant vers Z	/	Spécialités médicales De en remontant vers A	/
W2	Spécialités médicales De en remontant vers A	/	Gynéco+Psychiatrie de en descendant vers Z	/	Méd.Int./Néphrologie De en remontant vers A	/
X2	/	Méd.Int./Néphrologie De en remontant vers A	/	Spécialités médicales De en descendant vers Z	/	Gynéco+Psychiatrie de en remontant vers A
Y2	/	Gynéco+Psychiatrie de en remontant vers A	/	Méd.Int./Néphrologie de en descendant vers Z	/	Spécialités médicales De en remontant vers A
Z2	/	Spécialités médicales De en remontant vers A	/	Gynéco+Psychiatrie De en descendant vers Z	/	Méd.Int./Néphrologie De en remontant vers A

■ DFASM3 (2021-2022)

			3 mois de stage effectifs	DISPENSE DE STAGE	2 mois stage plein temps + 1 mois congés
Groupes			Février+Mars+Avril du au	du au	Juillet+Août+Sept du au
de A à Z Lettre TS1 / K	Libre 1 / Groupe 1 de TS1 (Aa...) de en remontant vers A	Libre 2 / groupe 2 de TS1 (Zz...) de en descendant vers Z	Libre 3 / Groupe 3 de (TS1+50%)-1 de en remontant vers A	/	Libre 4 / Groupe 4 de (TS1+50%) en descendant vers Z

**STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER
DFASM1-DFASM2-DFASM3****(d'Octobre à fin Septembre)**

Dans le cadre de différents **accords interuniversitaires** passés avec d'autres Facultés de Médecine européennes ou étrangères, les étudiants du 2ème cycle ont la possibilité d'accomplir **un stage hospitalier** dans l'un des établissements figurant dans les pages suivantes **avec reconnaissance**, à leur retour à Strasbourg, des périodes effectuées et validées à l'étranger. La demande doit être faite en utilisant le formulaire de la page 16.

Cette extériorisation en dehors de la France peut être faite, durant les bimestres de fonctions hospitalières prévues par leur grille de stage. Elle est accessible aux étudiants :

- du DFASM1, uniquement au-delà de leurs deux premiers bimestres,
- du DFASM2, du DFASM3 et aux Auditeurs de 6ème année, ou redoublant le DFASM1, le DFASM2 ou le DFASM3, tout au long de l'année, d'octobre à septembre.

Une bonne connaissance de la langue pratiquée dans le pays d'accueil est évidemment exigée et **devra être justifiée** sur présentation d'une **attestation d'un organisme habilité**.

Ces échanges avec des Facultés étrangères ne peuvent être que fructueux, surtout pour les étudiants en formation initiale. Aussi, comptons-nous sur votre participation de manière à rendre nos accords interuniversitaires crédibles et opérationnels. Les étudiants **peuvent, en outre, prospecter** par eux-mêmes un terrain de stage différent de ceux proposés et le soumettre à la Faculté pour accord.

Dans toute la mesure du possible, nous faciliterons vos démarches auprès de nos correspondants étrangers.

Les demandes de **stages hospitaliers d'été à l'étranger feront l'objet d'une sélection**, afin de tenir compte des **capacités d'accueil des services hospitaliers du CH et U de Strasbourg qui doivent être satisfaites en priorité**.

Les demandes sont à formuler par écrit adressées à Monsieur le Doyen et déposées au Bureau N°11 du Secrétariat Général de la Faculté de Médecine de Strasbourg, en utilisant le formulaire des pages 18-19 qui précise notamment les conditions de prise en considération des motivations.

Possibilités d'obtenir une **aide financière** auprès du CROUS (bourse AMI), de la Région Grand Est ou de l'Université de Strasbourg (bourse Unistra) : les conditions d'obtention et le calendrier de candidature sont à consulter sur le site internet de l'Université de Strasbourg : <http://www.unistra.fr/index.php?id=19413>

Bureau des Echanges Internationaux

kopczynska@unistra.fr et celine.kieffer@unistra.fr

Tél: 03.68.85.34.96. Bâtiment administratif / Couloir de la Scolarité - Bureau N°11 (au fond)

Les possibilités qui s'offrent aux étudiants de Strasbourg, pour l'accomplissement de stages hospitaliers sont les suivantes (par ordre alphabétique des pays d'accueil) :

En ALGERIE :

- **à Constantine**
 - **stages hospitaliers** (services d'accueil : Chirurgie Thoracique, Cardiologie, Chirurgie Générale, Gynécologie-Obstétrique,
 - Pédiatrie, Réanimation médicale-urgences-hémodialyse, etc...)
 - 4 places au total
 - au CHU Ben Badis de Constantine.
 - prendre contact avec le Pr Philippe SAUDER (Service de Réanimation médicale, Nouvel Hôpital Civil) : philippe.sauder@chru-strasbourg.fr
 - prise en charge assurée par la Faculté de Constantine: hébergement + restauration + pécule (sous réserve).

En ALLEMAGNE :

- **à Bochum**
 - **stages hospitaliers d'été**
 - sans places réservées a priori
 - adresser votre demande en précisant les services souhaités.

En BELGIQUE :

- **à Bruxelles**
 - **stages hospitaliers** à la Faculté de Médecine de l'Université Catholique de Louvain, localisée à Bruxelles.
 - pour 3 étudiants du 2ème cycle.
 - de préférence dans des services de Chirurgie, Médecine interne, Pédiatrie.
 - minimum 2 mois à plein temps, de juin à décembre

En BOLIVIE

- **à Santa Cruz de la Sierra**
 - **pas de stage en décembre - janvier**
 - dans les services hospitaliers relevant de la Faculté de Médecine de l'Université catholique San Pablo
 - connaissance de la langue espagnole exigée
 - séjour facilité par la faculté d'accueil: la famille d'un candidat bolivien venant faire son stage à Strasbourg accueillera chez elle l'étudiant français lui garantissant logement et nourriture
 - les frais de voyage et de déplacements dans le pays sont à la charge de l'étudiant
 - les candidats devront obligatoirement être munis d'une assurance de responsabilité civile, d'une assurance rapatriement, valable durant tout le séjour

Au BRESIL :

Convention en attente de renouvellement – stage possible en non-conventionné

- **à Belo-Horizonte**
 - **stages hospitaliers** (en chirurgie, neurochirurgie, pédiatrie, neurologie, etc...).
 - à la Faculté de Médecine de Minas Gerais à Belo Horizonte (3 places au maximum).

- **pas de stage en décembre - janvier**
- **connaissance du portugais souhaitée** (à justifier par un certificat de langue)
- frais de voyage à la charge de l'étudiant.
- séjour assuré par la Faculté d'accueil (hébergement, nourriture): chambre gratuite à l'internat (salle de bain et cuisine communes)
- pas de congés durant le stage

Au CAMBODGE

- **à Phnom-Penh**
(sous réserve)
 - **stages hospitaliers** au CHU de Phnom-Penh
 - **4 places maximum**
 - pour des périodes de 2 mois au minimum
 - frais de voyage à la charge de l'étudiant
 - séjour facilité par la Faculté d'accueil
 - adresser votre demande écrite en précisant le ou les services souhaités ainsi que la période envisagée
 - en joignant une **photocopie de votre passeport en cours de validité, un curriculum vitae et le programme de stage**
 - dès l'acceptation de votre candidature, faire immédiatement la **demande de visa de courtoisie** pour la durée totale du séjour (au minimum 2 mois avant le départ) auprès de l'Ambassade du Royaume du Cambodge en joignant votre passeport et l'attestation d'acceptation établie par la Faculté de Strasbourg
 - La Faculté sollicitera, auprès du Ministère des Affaires Etrangères / Département des Organisations Internationales et de la Faculté de Médecine de Phnom-Penh, le **numéro d'autorisation de visa** qui devra être ensuite communiqué à l'Ambassade du Cambodge à Paris en complément de votre précédente demande de visa (cf. ci-dessus)

Au CANADA :

- **à Sherbrooke**
 - **stages hospitaliers** à la Faculté francophone de Sherbrooke (au Québec).
 - pour les étudiants de **DFASM2 et/ou DFASM3 uniquement (4 places au maximum)**.
 - pour des stages **de 1 mois** (en dehors de janvier, février et mars).
 - frais de voyage à la charge de l'étudiant
 - joindre un curriculum vitae
 - les demandes doivent être faites entre 3 et 7 mois avant la date de début du stage
 - les étudiants doivent remplir un formulaire en ligne :
<https://www.usherbrooke.ca/doctorat-medecine/demande-de-stage-clinique/etudiants-internationaux/soumettre-une-demande-de-stage-clinique/>
- **à Montréal**
 - au Centre hospitalier de l'Université de Montréal
 - **2 places** au maximum
 - à temps complet et souvent complétés de gardes sur les lieux du stage (de 17h à 22h30 la semaine ou de 8h à 22h30 la fin de semaine)
 - aucune vacance ni congés personnels ne sont permis
 - les demandes doivent être faites au moins 3 mois avant la date de début du stage (cf. le « Guide de l'étudiant » pour cette destination disponible sur le site web de la

En CHINE :

- **à Shanghai**
 - **stages hospitaliers d'été uniquement (pas en septembre)** dans différents services où l'encadrement peut être assuré en français
 - **3 places pour chaque ville.**
 - frais de voyage à la charge de l'étudiant
 - séjour facilité par la Faculté d'accueil
 - prendre contact avec le Pr G. VINCENDON (Institut d'Histologie), courriel: guy.vincendon@unistra.fr / guy.vincendon@orange.fr (prière d'envoyer systématiquement vos courriels aux deux adresses électroniques.)

- **à Suzhou**
 - **stages hospitaliers** en réanimation médicale, chirurgie endoscopique et hématologie-immunologie transfusion, etc. (dans des services parlant français
 - à l'hôpital sino-français de Suzhou et à l'institut d'hématologie de la province de Jiang-Su.
 - séjour facilité par la Faculté d'accueil : **2 à 3 places.**
 - prendre contact avec le Professeur Ph. SAUDER (Service de Réanimation Médicale, Nouvel Hôpital Civil) : philippe.sauder@chru-strasbourg.fr

- **Autres villes**
 - aucune extériorisation ne sera acceptée dans une autre ville chinoise

En EQUATEUR

Convention en attente de renouvellement – stage possible en non-conventionné à Guayaquil

- **à Quito**
 - dans différents services hospitaliers relevant de la Faculté de Médecine Catholique de Quito
 - frais de voyage et de séjour à la charge des étudiants
 - séjour facilité par la Faculté d'accueil
 - connaissance de la langue espagnole exigée
 - contact: Dr CEVALLOS (Clinique Ste Anne - Strasbourg)
 - mél: cevallosramiro@yahoo.fr / r.cevallos@qhvs.org

Aux ETATS-UNIS :

- **à Chicago**
 - **stages hospitaliers** à la Feinberg School of Medicine de Chicago
 - dans l'un des Hôpitaux dépendant de cette université
 - préférentiellement en service de pneumologie
 - pour une durée de **2 mois effectifs**
 - pour les étudiants de DFASM2 et/ou DFASM3 (**4 places**)
 - correspondant sur place : Dr. Marianne GREEN/Mme Kate KLEIN
 - **connaissance de l'anglais exigée** (à justifier par l'obtention du TOEFL)
 - séjour facilité par l'université/Hôpital d'accueil
 - les demandes doivent être faites entre 3 et 6 mois avant la date de début du stage
 - nécessite une couverture sociale et en responsabilité à déterminer avec votre mutuelle. Les étudiants doivent prendre une assurance sur place de 150\$ (sous réserve).
 - prendre contact avec le Dr KOCH (service de radiologie – NHC) : guillaume.koch@unistra.fr

– **IMPORTANT : allègement des contraintes administratives**

En HAÏTI

- **à Port-au-Prince**
 - dans différents services des hôpitaux publics et privés de la capitale
 - frais de voyage et de séjour à la charge des étudiants
 - séjour facilité par l'une des facultés d'accueil: QUISQUEYA ou Université Notre Dame

En ITALIE :

- **à Brescia**
 - **1 à 3 places.**
- **à Trente**
 - affectation dans des services pratiquant la langue française ; nécessité d'une certaine pratique de l'italien.
 - frais de voyage à la charge des étudiants.
 - prendre contact avec le Professeur Ph WOLF (Direction Générale à l'Hôpital civil de Strasbourg) : philippe.wolf@chru-strasbourg.fr

Au LAOS :

- **à Vientiane**
 - **stages hospitaliers du 01.05 au 30.09 uniquement** dans les services validants
 - **3 à 4 places**
 - à l'hôpital Mahosot de Vientiane (dans des services pratiquant le français)
 - frais de voyage à la charge de l'étudiant
 - séjour assuré par la Faculté de Vientiane
 - aide éventuelle du C.C.L. (Comité de Coopération avec le Laos, siégeant à Paris) pour l'organisation matérielle du séjour
 - déposer votre demande écrite en joignant une **photocopie de votre passeport en cours de validité, un curriculum vitae** et le programme de stage.
 - dès l'acceptation de votre candidature, faire immédiatement la **demande de visa de courtoisie** pour la durée totale du séjour (au minimum 2 mois avant le départ) auprès de l'Ambassade de la République Démocratique Populaire du **Laos (74, avenue Poincaré - 75016 Paris)** en joignant votre passeport et l'attestation d'acceptation établie par la Faculté de Strasbourg.
 - La Faculté peut solliciter, auprès du Ministère des Affaires Etrangères/ Département des Organisations Internationales et de la Faculté de Médecine de Vientiane, le **numéro d'autorisation de visa** qui devra être ensuite communiqué à l'Ambassade du Laos à Paris en complément de votre précédente demande de visa (cf. ci-dessus).
 - Contact avec le Pr François BECMEUR (Chirurgie infantile - Hôpital de Hautepierre) : francois.becmeur@chru-strasbourg.fr

A MADAGASCAR :

- **à Mahajanga**
 - **stages hospitaliers durant l'année** dans les services validants.
 - pour les étudiants de DFASM3, puis DFASM2, puis été de DFASM1 (**4 places au maximum** + 2 places pour étudiants de Bochum).
 - au CHU de Mahajanga.
 - frais de voyage à la charge de l'étudiant.
 - adresser votre demande écrite + CV + copie passeport à la Faculté de Médecine de
- (sous réserve de la situation politique dans le pays)

Strasbourg

- prendre contact avec le Pr MARK : manuel.mark@igbmc.fr
- **En cas d'acceptation**, l'étudiant doit faire une demande écrite adressée au Ministère de la Santé de Madagascar (Ambohidahy- Antananarivo - Madagascar) avec copie à M. le Pr RALISON (Directeur de l'Hôpital) en joignant : un certificat médical, la photocopie du billet d'avion aller-retour ou de la réservation, une justification parentale de prise en charge des frais de séjour et une photocopie de la carte d'étudiant.
- Une **convention de stage** sera établie par la Faculté de Strasbourg

• **à Antananarivo**
(cf. réserve ci-dessus)

- **stages hospitaliers d'été**
- pour 1 à 2 places pour les DFASM3, puis DFASM2, puis été de DFASM1
- prendre contact avec le Pr MARK : manuel.mark@igbmc.fr
- Idem Mahajanga

En POLOGNE :

• **à Katowice**

- **stages hospitaliers d'été** d'un mois (**en août**).
- pour **5 étudiants** du 2ème cycle (par échange éventuel avec des étudiants polonais qui viendront en juillet ou en août).
- frais de voyage à la charge de l'étudiant.
- séjour facilité par l'Association des Etudiants Polonais de Katowice.
- prise en charge pouvant être assurée par l'établissement (sous réserve du nombre de stagiaires et des possibilités financières) : hébergement, restauration.

En RUSSIE

• **à Omsk**

- **stages hospitaliers d'été** dans des services pratiquant le français
- **2 places**
- auprès de l'Académie de Médecine d'Omsk
- frais de voyage à la charge de l'étudiant
- séjour facilité par la Faculté d'accueil
- prendre contact avec le Professeur G. MASSARD (service de Chirurgie Thoracique, au Nouvel Hôpital Civil) : gilbert.massard@chru-strasbourg.fr
- puis déposer votre demande écrite à la Faculté
- dès l'acceptation de votre demande voir avec le Pr MASSARD pour les formalités d'obtention du visa et de séjour à Omsk.

Au VIETNAM :

• **à Hanoi**

- **stages hospitaliers d'été**
- **2 à 4 places.**
- frais de voyage à la charge de l'étudiant (B).
- recherche d'un logement facilitée par la Faculté de Médecine d'accueil
- **consulter le document « Procédures d'accueil des étudiants français »** (disponible sur le site web de la Faculté)
- déposer votre demande à la Faculté en joignant les pièces justificatives demandées dans les « Procédures d'accueil des étudiants français » (les formulaires à compléter

sont à télécharger sur le site web de la Faculté)

- dès l'acceptation de votre candidature, faire immédiatement la **demande de visa d'affaires** (au minimum 2 mois avant le départ) auprès de l'Ambassade du **Vietnam (Relations extérieures - 52, rue Boileau - 75016 Paris)** en joignant votre passeport et l'attestation d'acceptation établie par la Faculté de Strasbourg.
- le Faculté de Médecine de Hanoï vous délivrera le **numéro d'autorisation de visa** qui devra être ensuite communiqué à l'Ambassade du Vietnam à Paris en complément de votre précédente demande de visa (cf. ci-dessus).

- **Autres villes**

- aucune autre extériorisation ne sera acceptée au Vietnam en dehors de Hanoï

FACULTÉ DE MÉDECINE

BUREAU DES ECHANGES INTERNATIONAUX

(au rez-de-chaussée, bureau n°11)

4, rue Kirschleger

67085 STRASBOURG CEDEX

<http://med.unistra.fr>

* * * * *

Personnes à contacter :

Mme Agnieszka KOPCZYNSKA)

Mme Céline KIEFFER

Téléphone : 03 68 85 34 96

Courriels :

kopczynska@unistra.fr

celine.kieffer@unistra.fr

* * * * *

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi :

de 08h30 à 12h00

de 13h00 à 16h00

**REGLEMENTATION DU 2ème CYCLE DE MEDECINE
A PARTIR D'OCTOBRE 2013**

Arrêté du 8 avril 2013 concernant le "Régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales" (J.O. du 23.04.2013 et B.O. n° 20 du 16 mai 2013)

N.B. : Les articles 8 à 15 relatifs aux stages hospitaliers du 2ème cycle sont à consulter dans le fascicule "Stages hospitaliers : 2019-2020"

Régime des études en vue du premier et du deuxième cycle

NOR: ESR51308333A

arrêté du 8-4-2013 - J.O. du 23-4-2013

ESR - DGESIP A

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2013,

Arrêtent :

Chapitre I - Organisation de la formation en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Article 1 - Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales, défini au présent arrêté, sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 2 - Les études sont organisées par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en médecine.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Elle est organisée, dans le respect des dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée qui définit la formation médicale de base.

Article 3 - Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Chapitre II - Diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Article 4 - Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Article 5 - Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Les compétences à acquérir sont celles de communicateur, de clinicien, de coopérateur, membre d'une équipe soignante pluriprofessionnelle, d'acteur de santé publique, de scientifique et de responsable au plan éthique et déontologique. Il doit également apprendre à faire preuve de réflexivité.

Les enseignements portent essentiellement sur ce qui est fréquent ou grave ou constitue un problème de santé publique ainsi que sur ce qui est cliniquement exemplaire.

Les objectifs de la formation sont :

- 1. L'acquisition de connaissances relatives aux processus physiopathologiques, à la pathologie, aux bases thérapeutiques et à la prévention complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.*
- 2. Une formation à la démarche scientifique.*
- 3. L'apprentissage du raisonnement clinique.*
- 4. L'acquisition des compétences génériques préparant au troisième cycle des études médicales.*

La formation comprend :

- un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis précédemment ;*
- un parcours personnalisé pluriannuel au cours duquel l'étudiant pourra choisir :*
 - 1. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire.*
 - 2. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences favorisant une orientation vers la recherche dans le cadre d'un parcours approprié.*
 - 3. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans des disciplines non strictement médicales.*

Le parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi des formations dispensées à l'université. Elles sont de préférence en continuité avec les unités librement choisies au cours du premier cycle. Des parcours types peuvent être proposés par les unités de formation et de recherche.

Le référentiel de compétences génériques, les objectifs de la formation et les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent, les items correspondant aux enseignements du tronc commun ainsi que les propositions d'unités d'enseignement pouvant correspondre aux parcours personnalisés sont développés en annexe du présent arrêté.

Article 6 - La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique.

L'organisation des enseignements est définie par l'unité de formation et de recherche de médecine, puis approuvée par le président de l'université.

Parmi ces enseignements sont prévus :

- Un enseignement de langues vivantes étrangères.*
- Un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : C2i à niveau 2 « métiers de la santé ».*
- Une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, mentionnée au troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 3 mars 2006 susvisé.*
- Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique.*
- L'enseignement de thèmes jugés prioritaires. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.*

Article 7 - La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université. Les unités d'enseignement du tronc commun représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.

La mutualisation des enseignements entre les filières de santé est favorisée.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins et aux différentes approches de simulation ; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

(...)

Article 16 - Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans les conditions prévues au 2e alinéa de l'article 6 du présent arrêté, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier qui, dans la mesure du possible, doit être privilégié soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels. Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales, pratiques et cliniques.

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Article 17 - Un certificat de compétence clinique, dont les modalités sont détaillées en annexe du présent arrêté, est organisé au cours des deux derniers semestres de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises.

Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Article 18 - Après accord du ou des responsables pédagogiques et sous réserve d'une cohérence pédagogique, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres consécutifs. La période d'études, validée par l'établissement étranger, lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

Article 19 - Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Article 20 - La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

Chapitre III - Dispositions finales

Article 21 - Des dispositifs d'évaluation par les étudiants de la formation dispensée au cours des premier et deuxième cycles des études médicales sont mis en place dans chaque établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en médecine. Ces dispositifs contribuent à faire évoluer le contenu de la formation ainsi que les méthodes d'enseignement afin de favoriser l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et d'améliorer la qualité de la formation. Les résultats des évaluations font l'objet d'un échange entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

Article 22 - Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Article 23 - Le présent arrêté est applicable à compter de l'année universitaire 2013-2014.

Ses dispositions se substituent à celles de l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, lors de l'année universitaire 2013-2014 en ce qui concerne la deuxième année du deuxième cycle, lors de l'année universitaire 2014-2015 en ce qui concerne la troisième année du deuxième cycle et lors de l'année universitaire 2015-2016 en ce qui concerne la quatrième année du deuxième cycle.

Extrait de l'arrêté du 11 mars 2014

JORF n°0060 du 12 mars 2014

Texte n°11

Arrêté du 11 mars 2014 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement pris en application du décret n° 2014-319 du 11 mars 2014

NOR: AFSH1400840A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-8 et R. 1511-45 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6153-46 à R. 6153-91-1 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,

Arrêtent :

Article 1

Le montant de l'indemnité forfaitaire de transport mentionnée aux articles D. 6153-58-1, D. 6153-72-1 et D. 6153-90-1 du code de la santé publique est fixé mensuellement à 130 euros bruts.

Article 2

L'étudiant hospitalier qui souhaite bénéficier de cette indemnité forfaitaire de transport en formule la demande auprès de son centre hospitalier universitaire de rattachement et s'engage à ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport.

Cette demande d'indemnité forfaitaire de transport est établie conformément au modèle fixé en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre 2013.

Article 4

Le directeur général de l'offre de soins, la directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe**MODÈLE DE DEMANDE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT DES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS EN MÉDECINE ACCOMPLISSANT UN STAGE EN DEHORS DE LEUR CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RATTACHEMENT**

Je soussigné(e) (nom et prénom de l'étudiant), étudiant hospitalier en (préciser la spécialité et l'année), demeurant (adresse du domicile), inscrit(e) à l'unité de formation et de recherche de (dénomination de l'UFR), demande au centre hospitalier universitaire de (dénomination du CHU de rattachement) à bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport conformément à l'arrêté du 11 mars 2014.

J'atteste, par la présente, ne bénéficier d'aucun autre dispositif de prise en charge totale ou partielle de frais de transport pendant mon stage.

Fait le

Signature de l'étudiant hospitalier :